

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL
- délégations de signatures -**

- juillet 2011 -

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

DECISIONS de la direction départementale des finances publiques :

- Décision de délégation de signature à M. Laurent ROUSSEAU, administrateur des finances publiques (4 juillet 2011)
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 juillet 2011)
- Décision de délégation générale de signature au responsable de pôle gestion fiscale (4 juillet 2011)
- Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (4 juillet 2011)
- Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources (4 juillet 2011)
- Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (4 juillet 2011)
- Décision donnant délégation de signature aux agents de la DDFIP (4 juillet 2011)

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

L'administrateur général des finances publiques,
 directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Laurent Rousseau, administrateur des finances publiques, à l'effet :

- de prendre en mon nom les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- de prendre en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 € ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.293 du Livre des procédures fiscales ;
- de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- délégation illimitée pour les remboursements de crédit de TVA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Rousseau, la même délégation sera exercée par M. Fabrice Fontaine, directeur divisionnaire.

Article 2 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tours.

A Tours, le 4 juillet 2011

Le directeur départemental des finances publiques
 Hervé Grosskopf

ANNEXE 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur	Fabrice	Fontaine	directeur divisionnaire
Madame	Françoise	Guicharnaud	directrice divisionnaire
Madame	Manuela	Sanchez	Receveur- percepteur
Madame	Nadège	Parasote	inspectrice départementale

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
 EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret du 4 juin 2009 nommant M. Joël Fily, préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé Grosskopf, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme. Catherine Albert, administratrice des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Albert, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Indre-et-Loire en date du 4 juillet 2011, sera exercée par :

Mme Marie-Line Kali, inspectrice divisionnaire

Article 2 La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tours.

Fait à Tours le 4 juillet 2011

Administratrice des Finances Publiques

Chef du pôle pilotage et ressources

Catherine Albert

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques

De l'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé Grosskopf, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé Grosskopf dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Laurent Rousseau, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 4 juillet 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Tours, le 4 juillet 2011

Hervé Grosskopf.

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques

De l'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé Grosskopf, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé Grosskopf dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Philippe Clerc, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Les inspecteurs principaux suivants reçoivent mandat de suppléer Philippe Clerc dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Clerc, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

- Yann Jaury, inspecteur principal.

- Jean-Christophe Crochet, inspecteur principal.

Article 2 – La présente décision prend effet le 4 juillet 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Tours, le 4 juillet 2011

Hervé Grosskopf.

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
De l'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé Grosskopf, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet la date d'installation de M. Hervé Grosskopf dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme. Catherine Albert, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 4 juillet 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Tours, le 4 juillet 2011

Hervé Grosskopf.

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de l'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé Grosskopf, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé Grosskopf dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Jacques Coulongeat, grade, responsable de la mission maîtrise des risques.

Mme Béatrice Godde, inspectrice, chargée de mission de la « Cellule Qualité Comptable ».

2. Pour la mission départementale d'audit :

Mme Nathalie Mercier, inspectrice principale, auditrice.

Mme Anne Vignaux, inspectrice principale, auditrice.

M. Jean-Christophe Crochet, inspecteur principal auditeur.

M Yann Jaury, inspecteur principal, auditeur.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Monique Richard, receveur-percepteur, responsable de la mission reçoit délégation de signature à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu' au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 163 et 3° de l'article R158 du code du domaine de l'Etat).

Cette délégation est limitée aux affaires dont la valeur vénale est inférieure à 850 000 € ou dont la valeur locative est inférieure à 85 000€.

- exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant les juridictions de l'expropriation (article R 13-7 du Code de l'expropriation).

4. Pour le département informatique :

M. Dominique Douillet, Directeur départemental, responsable de la mission.

M. Christian Deslias, receveur percepteur, responsable régional assistance, est habilité à signer, dans les limites de compétence des actes générés par le Département Informatique, les correspondances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types n'ayant ni le caractères de pièces justificatives, ni valeur comptable, les certificats de non-opposition et de cessation de paiement, les attestations, les demandes de renseignements ou de pièces justificatives relatives au paiement des traitements, les chèques sur le Trésor Public et les ordres de virements et de prélèvements sur la Banque de France.

M. Armand Pruvost, receveur percepteur, adjoint du chef du Département Informatique, est habilité à signer, dans les limites de compétence des actes générés par le Département Informatique, les correspondances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni valeur comptable, les certificats de non-opposition et de cessation de paiement, les attestations, les demandes de renseignements ou de pièces justificatives relatives au paiement des traitements, les chèques sur le Trésor Public et les ordres de virements et de prélèvements sur la Banque de France.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Tours, le 4 juillet 2011

Hervé Grosskopf.

ARRETE DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (ARTICLE 44-I DU DÉCRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et de I de l'article 44 ;

Vu le décret du 20 avril 2011 du Président de la République nommant M. Hervé GROSSKOPF, administrateur des finances publiques à compter du 4 juillet 2011,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, chargé de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-loire, en date du 4 juillet 2011.

ARRETE**Article 1^{er} :**

Délégation de signature est consentie à Philippe CLERC, Catherine ALBERT, Yann JAURY et Jean-Christophe CROCHET pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques listées ci-dessous.

Article 2 :

Délégation est consentie à Pascal MOREL, Monique RICHARD, Patricia AUCLAIR, Didier AUCLAIR, Didier BROCHON, Roland GERBE, Sylvie KAGHAZKANANY, Monique LAVERGNE, pour signer les actes suivants :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	<p>Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des conventions de mise en disposition des bâtiments appartenant à l'Etat envers les services civils et militaires de l'Etat et ses établissements publics. - des cessions d'immeubles de l'Etat d'un montant supérieur à 250 000 € 	<p>Art. L 69 (3^{ème} alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129 5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A115 et A 116 du code du domaine de l'Etat.</p> <p>Art. L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.</p>
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics Affectataires.	Art. R 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	<p>Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclues avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art R 176 à R 178 et R 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
11	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 19 et 42.II du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
12	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière	

Numéro	Nature des attributions	Références
13	différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
14	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances Publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
15	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	

Article 3 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, 4 juillet 2011

Hervé GROSSKOPF

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *juillet 2011* - N° ISSN 0980-8809.